



DECISION

N° 2017 - 19

CONTRAT DE MAINTENANCE 2ème Niveau Balayeuse de voirie SCHMIDT

LE MAIRE DE TARTAS (Landes),

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2122-22,

VU la délibération en date du 21 septembre 2015 par laquelle le conseil municipal l'a chargé, par délégation, de prendre les décisions prévues à l'article L. 2122-22 susvisé,

CONSIDERANT que la commune a acquis une Balayeuse de voirie neuve de marque SCHMIDT le 3 août 2017 auprès de Europe Service Schmidt à 15000 AURILLAC

CONSIDERANT que la commune ne dispose pas en interne de mécaniciens pour entretenir cette balayeuse, il est nécessaire de recourir à un contrat d'entretien proposé par le fournisseur.

VU l'offre en matière de contrats de maintenance annuels proposée par Europe service

DÉCIDE

Article 1^{er} : de signer le "contrat d'entretien new 500/CS 556 2ème niveau" proposé par Europe Service SCHMIDT Parc d'activités de Tronquières - Avenue du Garric 15000 AURILLAC

Article 2 : Le contrat d'entretien est conclu compter du 1er janvier 2018 pour une année sur la base d'une utilisation de 600 heures/an et comprend les fournitures et la main d'oeuvre nécessaires au programme d'entretien du constructeur .

Article 3 : La redevance annuelle correspondante est de 3 250.00 euros Hors Taxes soit 3 900.00 € TTC.

Article 4 : La présente décision sera adressée à M. le Sous Préfet.

Fait à Tartas, le 15 octobre 2017

